

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/01/2025

VOI.25.00.A00189

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PROUDHON, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE DE LA REPUBLIQUE,
RUE DES GRANGES, RUE GAMBETTA, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE et PONT
ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03093 en date du 26/11/2024

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant Que des travaux d'aménagements de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA
- AVENUE ELISEE CUSENIER (Besançon)
- RUE DE LA REPUBLIQUE (Besançon)
- RUE DES GRANGES (Besançon)
- RUE GAMBETTA (Besançon)
- AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon)
- PONT BREGILLE (Besançon)
- AVENUE EDOUARD DROZ (Besançon)
- AVENUE D'HELVETIE (Besançon)
- PONT ROBERT SCHWINT (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A03093 du 26/11/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée